

## **CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION ET DE FACTURATION**

### **I. INFORMATIONS LEGALES**

En exécution de l'article III-74 du Code de droit économique, les informations légales suivantes sont communiquées aux clients :

1. Nom : Olivier ROBIJNS
2. Adresse du cabinet d'avocat : Avenue Constantin de Gerlache, 41 à 4000 Liège (cabinet principal)  
Cabinet secondaire : Avenue Nusbaum, 14 à 4141 Louveigné
3. Adresse électronique : olivier@avroy.be
4. Numéro d'entreprise : BCE 0825.072.003 (SRL ORAVOCATS)
5. Organisation professionnelle : Barreau de Liège, Place Saint Lambert, n° 16 à 4000 Liège
6. Titre professionnel : Avocat
7. Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique
8. Conditions générales applicables : voir ci-dessous
9. Prix du service déterminé au préalable : voir ci-dessous
10. Caractéristique de la prestation de service : activités d'avocat, code NACEBEL 2008 : 69101
11. Assurances : RC professionnelle : compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (tél : 04/220.31.11).  
Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

### **II. INFORMATIONS TARIFAIRES**

1.- Les tarifs horaires applicables sont les suivants :

- Maître Olivier Robijns : 170 € HTVA (205,70 € TVAC)
- Collaborateurs : de 60 € HTVA (72,60 € TVAC) à 120 € HTVA (145,20 € TVAC)

Pour les clients particuliers, agissant dans un cadre privé, une réduction de 10 % sur les tarifs précités peut être sollicitée, avant l'établissement de toute facture ou demande de provision.

2.- En outre, pour les dossiers contentieux, un success fee équivalant à 5 % (réduit à 2,5 % sur la partie de l'enjeu qui dépasse 1.000.000 €) de la valeur du litige en principal, frais, intérêts et accessoires pourra être appliqué, en cas de succès, que

celui-ci résulte d'une décision judiciaire ou administrative définitive ou d'un accord entre parties.

En cas de cession ou d'acquisition à titre onéreux d'une société ou d'une entreprise, il pourra être dû, outre les honoraires déterminés en application du tarif visé ci-dessus, un incentive de 2,5 % de la valeur de la société ou de l'entreprise cédée ou acquise.

3.- Les frais suivants sont portés en compte, distinctement des honoraires :

- Frais administratifs d'ouverture, tenue et archivage du dossier : 50,00 € HTVA (60,50 € TVAC)

- Frais de bureau : 10 € HTVA (12,10 € TVAC) par page dactylographiée et 0,75 € HTVA (0,91 € TVAC) par copie ou photocopie

- Frais de déplacement en voiture : 0,90 € HTVAC (1,09 € HTVAC) / avec d'autres moyens de transport : à prix coûtant

- Frais de téléphone, fax, courriel : 10 % des frais de bureau

- Frais postaux (recommandés, colis, etc) : à prix coûtant (arrondi)

- Frais de greffe, débours, frais d'huissier, de traduction, etc : à prix coûtant

4.- Des provisions régulières pourront être réclamées. En cas de défaut de paiement et moyennant un rappel adressé par nos soins, nous serons en droit de suspendre nos prestations jusqu'au paiement intégral, aux risques du client, sans préjudice des procédures de recouvrement pouvant être introduites, aux frais du client.

5.- Toutes les factures sont payables au comptant, sans escompte. En cas de retard de paiement, l'intérêt légal (pour les clients professionnels, l'intérêt légal s'entend de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales sera réclamé, à dater de l'échéance de la facture, outre une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 % de la somme due, avec un minimum de 50 €.

### **III. CONDITIONS D'INTERVENTION**

1.- Toutes les correspondances échangées entre un avocat et son client sont couvertes par le secret professionnel, sauf les exceptions prévues par la loi.

Les écrits commis par le cabinet sont soumis aux droits d'auteur. Ils ne peuvent être dupliqués ou diffusés qu'avec notre accord.

Dans la mesure du possible, le moyen de communication à privilégier est le courriel.

2.- Au terme de notre mission, nous conservons les dossiers durant cinq ans. Au-delà de ce dernier délai, ils pourront être détruits sans préavis.

Il incombe au client de ne remettre que des copies ou d'exiger la restitution des originaux qu'il nous confie.

3.- Nous sommes soumis à des obligations d'identification de nos clients dans le cadre du dispositif législatif relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Il appartient au client de nous fournir les informations utiles à cette fin, avant toute intervention de notre part.

Cela signifie que chaque nouveau client doit nous communiquer une copie recto-verso de sa carte d'identité (ou l'empreinte électronique de celle-ci).

Si le client est une entreprise, nous devons être mis en possession d'une copie actualisée des statuts, de la nomination des dirigeants et devons être en mesure d'identifier les bénéficiaires économiques finaux de l'entreprise, par la production (notamment) de l'extrait du registre UBO. Il appartient à celle-ci de nous documenter à suffisance.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard dans le traitement d'un dossier, résultant de l'absence ou de l'insuffisance de communication des informations demandées.

4.- Toute difficulté relative au respect de nos règles déontologiques peut donner lieu à une plainte auprès du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Liège.

En cas de contestation de nos honoraires, des modes alternatifs de règlement sont prévus par les Ordres professionnels.

5.- Nous ne souscrivons, dans le cadre de nos missions, que des obligations de moyen.

En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au montant assuré par ETHIAS, suivant la police évoquée ci-avant.

A la demande et aux frais du client, une augmentation temporaire de la limite assurée peut être sollicitée, si l'enjeu financier du litige le justifie. A défaut de demande particulière du client, notre responsabilité sera, en tout état de cause, limitée au plafond d'intervention de de notre assureur, sauf en cas de dol de notre part.

6.- Chaque partie peut mettre un terme à la relation à tout moment, moyennant notification par support écrit. Cela ne dispense pas le client du règlement de nos honoraires et frais.

7.- Toutes les demandes d'intervention soumises au cabinet sont régies par les présentes conditions générales, que le client déclare avoir acceptées.

La loi belge est seule applicable, en cas de litige. Dans ce cas, les tribunaux de Liège pourront seuls en connaître.